DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Résidence « *Lesia* » - Avenue de la Libération
20418 BASTIA CEDEX 9
Tél. : 04.95.32.33.65.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES DES TECHNICIENS TERRITORIAUX AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE POUR LE COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE

-en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié-

(Femme ou Homme)

ANNEE 2026

- **Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général de la Fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres départementaux de gestion de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 modifié, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux Collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de **catégorie A** de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2016-207 du 26 février 2016 modifié, fixant les modalités d'organisation des **examens professionnels** pour l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 modifié, pris pour l'application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- VU le décret n°2022-1491 du 30 novembre 2022, portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 modifié, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des Ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel **prévu au 1e de l'article 10** du décret n°2016-201 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 14 octobre 2025, portant ouverture et organisation, pour le compte des Centres de gestion de la région Corse, d'un examen professionnel pour l'accès des Techniciens Territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial par la voie de la Promotion Interne, en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié,
- VU l'arrêté en date du 05 mai 2026, portant désignation des membres du jury et des correcteurs de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur territorial par la voie de la promotion interne *-en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié-*, organisé au titre de l'année 2026, pour les Centres de gestion de la région Corse et pris en application des articles 6 et 8 de l'arrêté en date du 14 octobre 2025,
- Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2026, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la promotion interne, en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié précité,

- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission de l'examen professionnel pour l'accès des techniciens territoriaux au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la promotion interne, en date du LUNDI 16 NOVEMBRE 2026, arrêtant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 12/20.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
020-282020015-20261116-089-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à **l'examen professionnel d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, par la voie de la Promotion Interne,** est fixée, **par spécialité,** et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

I) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » - 02 CANDIDATS

1.	Monsieur	**CHIAPPINI**	Antoine Marie
2.	Monsieur	**GIRAUD**	Simon

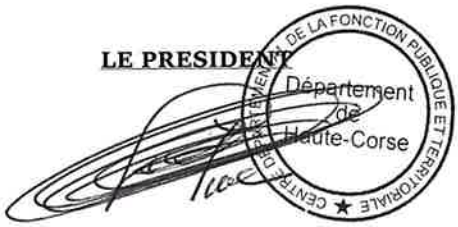
II) SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » - 02 CANDIDATS

1.	Monsieur	**BOUCHER**	Maurice
2.	Monsieur	**CASANOVA**	Jean-François

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 16 novembre 2026

LE PRESIDENT



Pierre GUIDONI

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-282020015-20261116-089-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026